

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 30/12/2014	Dossier complet le	N° d'enregistrement F01114P0160

1. Intitulé du projet

Projet de construction Tour Métropole à Puteaux

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale BNP PARIBAS SA

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale MICHEL GROSSI

RCS / SIRET 16 16 21 04 21 44 91 00 00 11 41 Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36° Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document.	Travaux ou constructions réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés : Surface de plancher du projet estimée à 31.000m ² SP. Construction de l'Immeuble en une phase.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

BNP PARIBAS est propriétaire d'un Ensemble IGH de type W1 à usage de bureaux construit dans les années 1970 et rénové il y a une quinzaine d'année.
L'Ensemble, sis 46/52 rue Arago à PUTEAUX sur un terrain d'assiette de 6 106m², comprend :

- un Bâtiment de R+16 niveaux (Bâtiment A) et un corps de bâtiment perpendiculaire de 9 niveaux (Bâtiment B), d'une surface globale de 18 751m² environ (dont 16 951m² en superstructure),
- un Parking de 310 places, dont 230 emplacements en sous-sol et 80 en extérieur.

L'intention du Maître d'Ouvrage est la démolition de l'Immeuble actuel devenu obsolète et la construction d'une nouvelle tour IGH sur la base du programme suivant :

- Un bâtiment à usage de bureaux d'une superficie de plancher d'environ 31 000m², composé en super structure d'un RdCh surélevé de 13 niveaux, équipé d'un restaurant inter-entreprises, d'un fitness, d'une conciergerie, de salles de réunion, d'une salle polyvalente de 199 places et d'un foyer classés ERP 5ème catégorie
- un parc de stationnement en sous-sol comportant 380 places de véhicules légers (VL) et 60 places motos.

4.2 Objectifs du projet

L'ensemble immobilier existant a été construit dans les années 1970 et rénové il y a une quinzaine d'année. Les caractéristiques actuelles de l'immeuble marquent un certain décalage entre le contenu technique de cette offre locative et les standards et performances notamment environnementales et énergétiques, attendus voire exigés par les utilisateurs nationaux et internationaux de bureaux.

Sa morphologie exclut tout scénario de restructuration : faible hauteur entre les étages, plateaux de petites surfaces ne correspondant pas aux attentes du marché, parking en superstructure...

Ainsi, l'intention du Maître d'Ouvrage est la déconstruction de cet ensemble, désormais obsolète et énergivore, et la construction d'un nouvel immeuble moderne, répondant aux meilleurs standards attendus par les grands utilisateurs, agréable pour les occupants et très performant énergétiquement.

Le projet s'inscrit dans une démarche volontaire forte du Maître d'Ouvrage en matière de développement durable, puisque sont visés la certification HQE avec un objectif Passeport Bâtiment Durable au niveau « Excellent », la certification BREEAM avec un objectif niveau « Excellent », et le label Effinergie+ (consommations RT2012 -40%)

Cette opération permettra également de proposer un ensemble contemporain valorisant pour ce quartier en pleine mutation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'ensemble immobilier projeté développera un bâtiment unique de 31.000m² de surface de plancher et d'une hauteur de 54m environ, le tout sur une parcelle de 6.106 m² réduite à 5.457 m² en tenant compte du nouvel alignement.

Le nouvel immeuble conservera sa vocation actuelle de bureaux.

Le bâtiment comportera une structure en béton armé et les façades double-peau seront du type verrier.

Le projet sera raccordé aux réseaux concessionnaires.

Le rejet des eaux pluviales sera conforme au début réglementaire.

Dans le cadre de la démarche volontaire forte du Maître d'Ouvrage en matière de développement durable, un cahier des charges de chantier à faibles nuisances sera mis en place pour la réalisation des travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le futur site sera susceptible d'accueillir environ 2.350 personnes et offrira des services dédiés à la vie collective d'entreprise : un pôle de conférence constitué de salles de réunion, un fitness, une conciergerie, un pôle de restauration à thème, une cafétéria et des espaces végétalisés.

Etant très bien desservi par les transports en commun (Métro Esplanade, ligne 1), l'immeuble disposera de 60 places motos, de 380 places de stationnement VL dont 10% seront dédiés aux véhicules électriques, et d'un emplacement pour les vélos de 465 m².

D'un point de vue environnemental, cet ensemble sera certifié HQE « Excellent » et BREEAM « Excellent » et a pour objectif de tendre vers une consommation énergétique inférieure de 40% à la RT 2012.

Le projet développant un petit IGH, un service de sécurité permanent sera mis en place.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de Construire (service de l'Urbanisme de la Mairie de Puteaux)
- Autorisation de travaux IGH (Préfecture des Hauts-de-Seine)
- Dossier de déclaration de cessation d'activité ICPE (Préfecture des Hauts-de-Seine)
- Déclaration ICPE

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis de Construire (valant permis de démolir)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Assiette Terrain	6 106 m ²
Superficie du projet	31 000 m ² SDP
Classement de l'immeuble	IGH W1
Nombre de niveaux en superstructure	R+13
Nombre de niveaux en infrastructure	R-3
Capacité bureaux	2 350 personnes

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 14 '55.1" E Lat. 48 ° 53 '09.5" N

46 - 52 rue Arago - 92800 PUTEAUX

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Site bâti : immeuble IGH W1 existant à usage de bureaux datant des années '70 et rénové dans les années '90.

Données Cadastreales (zone PLU) : Parcelle 62 AE 27 (Zone UAb)

La parcelle est grevée des servitudes d'Utilité Publique suivantes :

- Protection des transmissions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles
- Emplacements Réservés (ER)

Etat des Risques Naturels et Technologiques :

- PPRN (Inondation) : L'immeuble se trouve en zone PPRI des Hauts de Seine (risque d'inondation + remontée de nappe)
- Zonage sismique : zone 1
- Transport de Matières Dangereuse (TMD) : Transport gaz par canalisation

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☒

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Puteaux modifié, approuvé le 26 septembre 2013 : zone UAb
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine approuvé le 09 janvier 2004

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche se situe à environ 1 km à l'est du projet (Bois de Boulogne)
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	- Arrêté préfectoral n°2000/159 du 05 juin 2000 portant classement des infrastructures de transports terrestres et prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) dans le département des Hauts-de-Seine, approuvé par arrêté préfectoral du 22 janvier 2013

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRn) approuvé, annexé à l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-101 du 15 septembre 2011.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	- Base de données BASOL : Le projet ne se situe pas sur un site/sol pollués - Base de données BRGM (BASIAS) : 1 activité antérieure est inventoriée à proximité du site : - Identifiant : IDF9200257 - Raison sociale de l'entreprise ayant occupée le site : CADILLAC (SA) - Activité du 02/08/1932 au 01/01/1964 : - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) - Chaudronnerie, tonnellerie
dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Zone de Répartition des Eaux : Bassin Seine Normandie (nappe de l'Albien néocomien) [source : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/ZRE.map]
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	Les annexes du PLU de Puteaux localisent le projet dans le périmètre de protection des captages de Neuilly-sur-Seine. Mais le SEDIF, a indiqué que le projet ne se trouvait pas dans les périmètres de protection de captage des eaux produites à l'usine de Neuilly-sur-Seine en application de l'arrêté préfectoral n°2009-111 du 5 août 2009 compte tenu de la protection naturelle importante de la nappe de l'Albien, cet arrêté instaure uniquement un périmètre de protection immédiate ne dépassant pas la parcelle cadastrale sur laquelle est implantée l'usine de production.
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est le Parc Lebaudy de l'île de Puteaux situé à environ 280 m à l'ouest du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 8 km au nord du projet : Sites de Seine Saint-Denis
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	Le projet n'intercepte aucun périmètre de protection des monuments historiques.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☒	☐	La phase chantier nécessitera un pompage de la nappe de façon temporaire pour les travaux de fondation.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les travaux de démolition généreront des déchets de diverses natures
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Une canalisation de gaz haute pression longe les rues Bellini et Arago. Celle-ci est réglementée par l'arrêté du 4 août 2006 relatif aux transports de matières dangereuses sous pression.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque Inondation et remontée de nappes selon le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine approuvé le 09 janvier 2004
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La phase de démolition engendrera des nuisances sonores limitées dans le temps. Des engins de type croqueuse seront préférées à d'autre type d'engins de démolition pour réduire les nuisances
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Nuisances sonores liées au boulevard circulaire de La Défense présent à environ 70 mètres du site (infrastructure routière de catégorie 2)
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Les cuisines du restaurant seront équipées de filtres anti-odeurs
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☐ Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☐	☒	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☐	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? ☒ Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales, les eaux usées et les eaux vannes seront rejetées dans les réseaux urbains (réseaux séparés). Cependant des dispositif de récupération des eaux pluviales permettront de limiter le débit et la récupération pour d'autres usages.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☐	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☐	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de la Tour ARAGO à l'emplacement de l'actuelle Tour est le seul projet de nature à engendrer des impacts cumulés significatifs avec le présent projet. Celui-ci se situe sur la parcelle voisine située à l'angle des rues Arago et Bellini.

Le projet de la Tour ARAGO a obtenu son permis de construire fin 2013. Le projet de construction n'a pas encore démarré. Il est donc difficile d'évaluer les effets cumulés avec ce projet ne connaissant pas sa temporalité. Il est à noter que ce projet, similaire à celui que nous développons, n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact conformément à la décision n° DRIEE-SDDTE-2013-039 du 04/03/2013.

Les principaux effets cumulés attendus seraient les suivants:

- la transformation positive de ce secteur d'un point de vue paysager,
- un apport de collaborateurs supplémentaires dans le quartier, la Tour ARAGO n'étant pas occupée aujourd'hui
- des économies d'énergie car les 2 projets visent des labels écologiques
- des phases travaux potentiellement concomitantes en fonction du démarrage des travaux du chantier de la Tour ARAGO (nuisances acoustiques temporaires, gestion des circulations).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une étude d'impact ne semble pas nécessaire pour les motifs suivants:

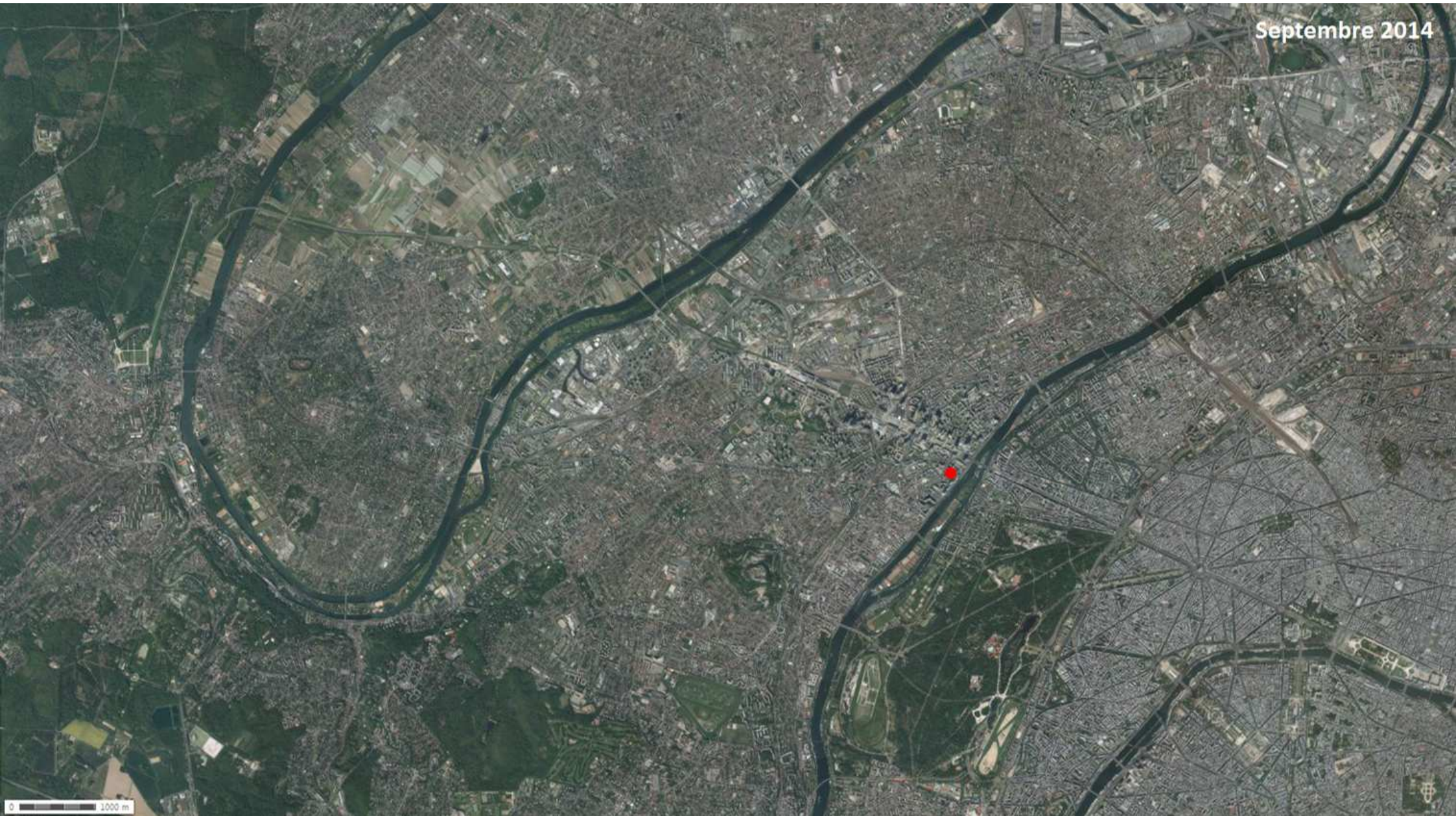
- le projet est intégré à une zone urbaine déjà constituée et dense
- la surface créée par rapport à la surface existante est relativement faible (+ 9.500 m² environ), de même, les effectifs futurs augmenteront de manière limitée (environ 300 personnes supplémentaires)
- il n'a pas été identifié d'impact environnemental significatif, et d'impact significatif sur les riverains
- l'emprise au sol du projet est réduite
- le projet améliorera le paysage urbain
- le projet améliorera de manière très significative les consommations énergétiques
- le projet permettra de renouveler l'ensemble immobilier existant qui est amianté, obsolète et énergivore

Les seuls impacts liés au chantier sont d'une part mineurs et d'autre part transitoires.

En résumé, ce projet n'engendre aucun impact significatif.

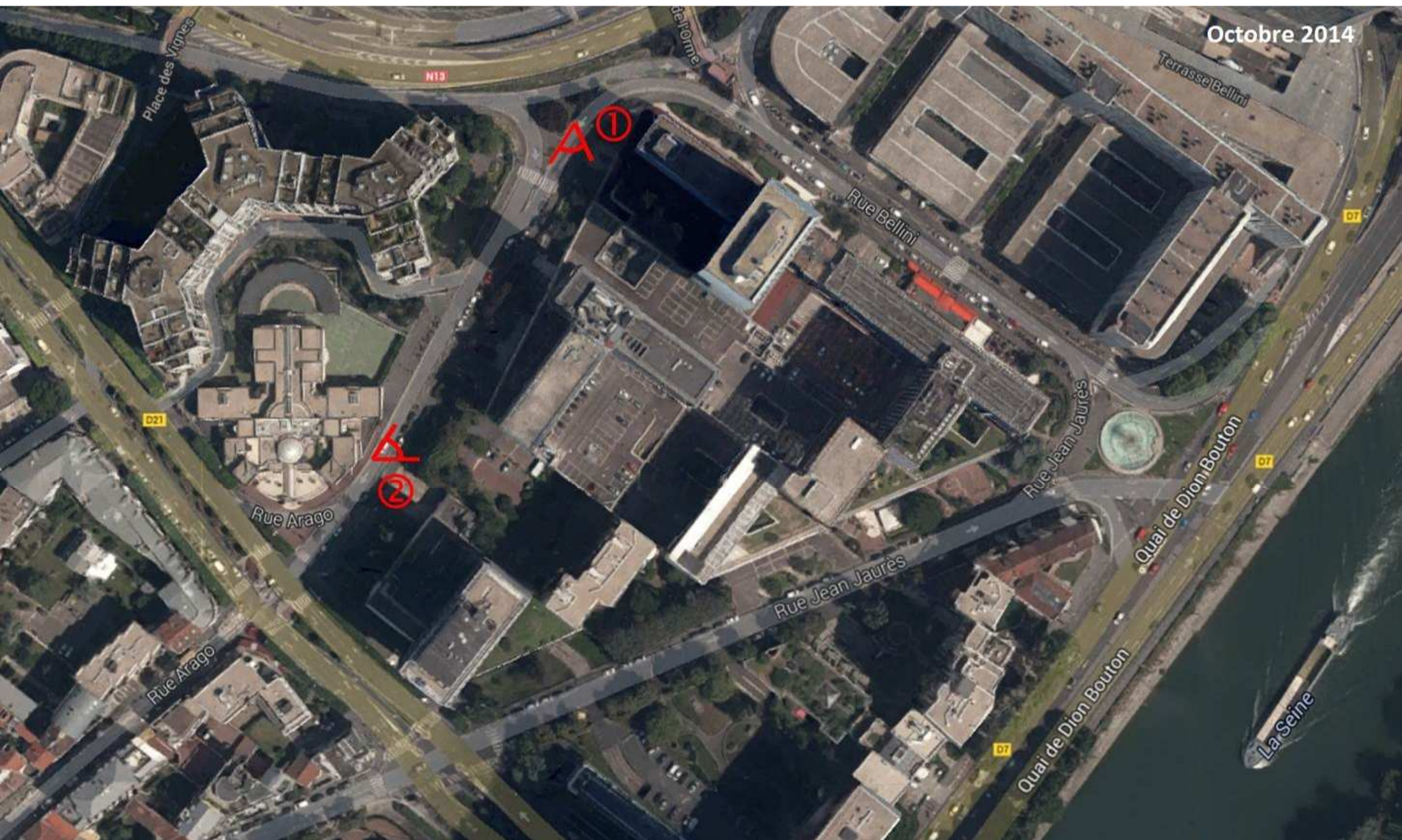
Septembre 2014

0 1000 m

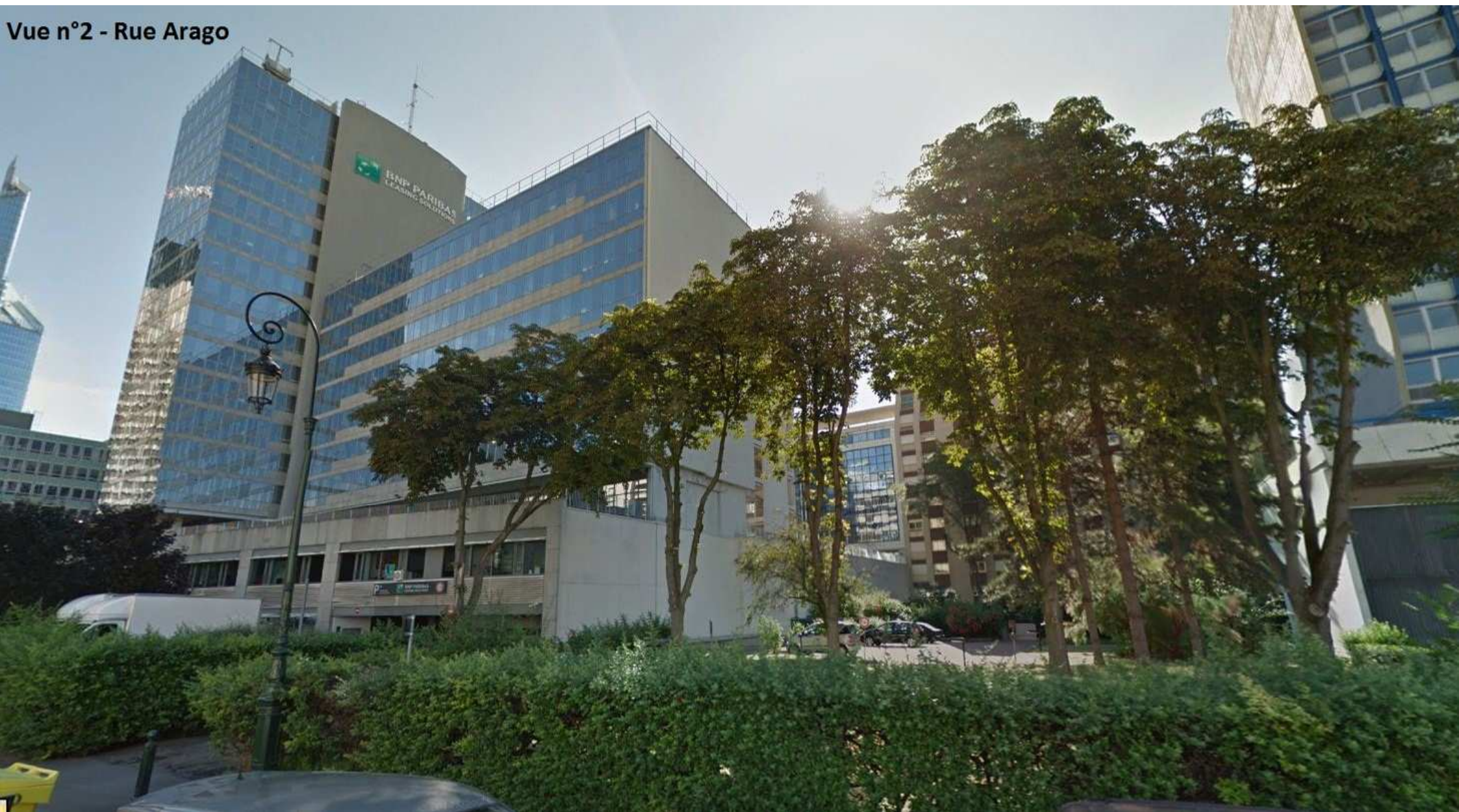


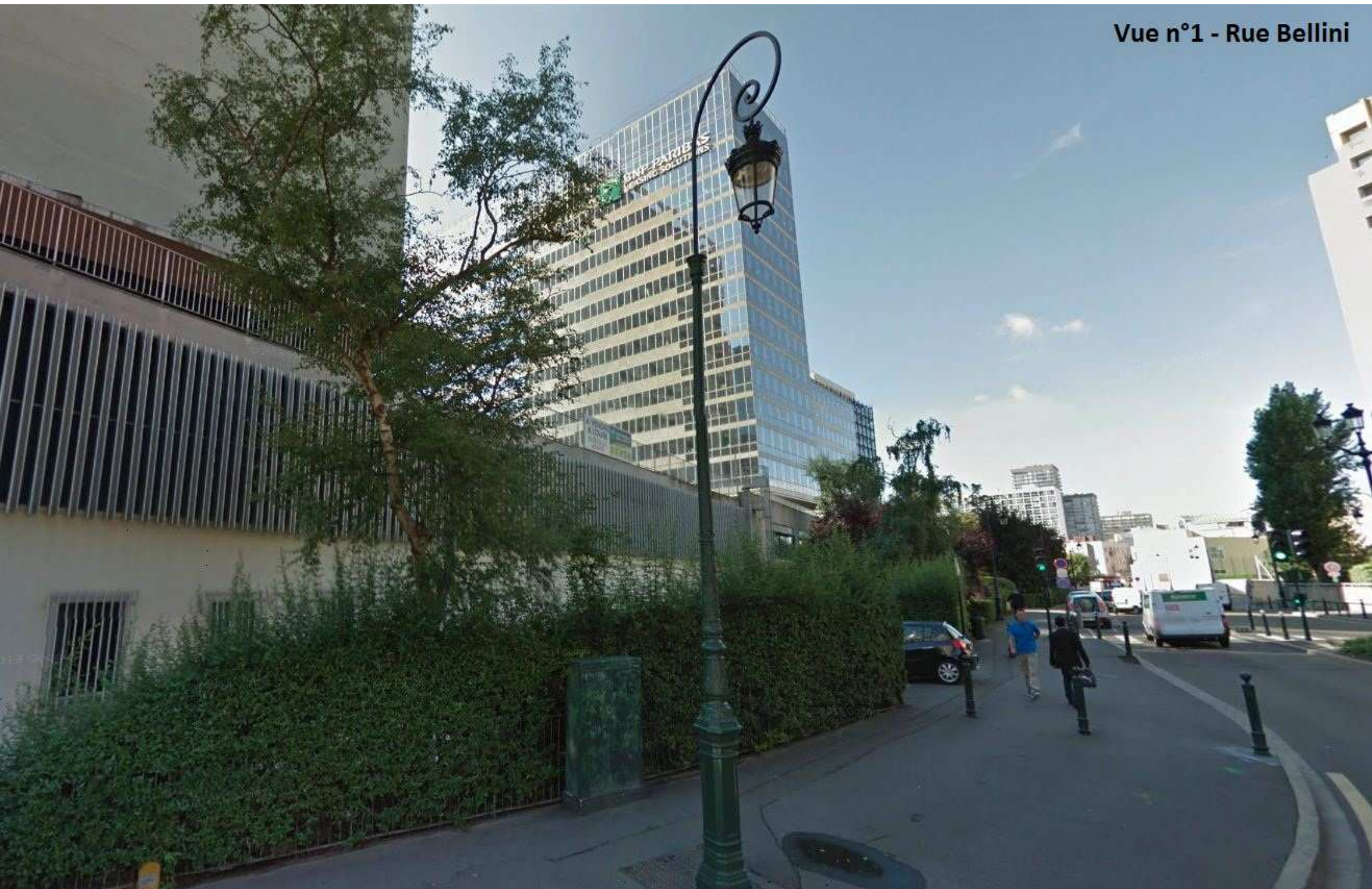


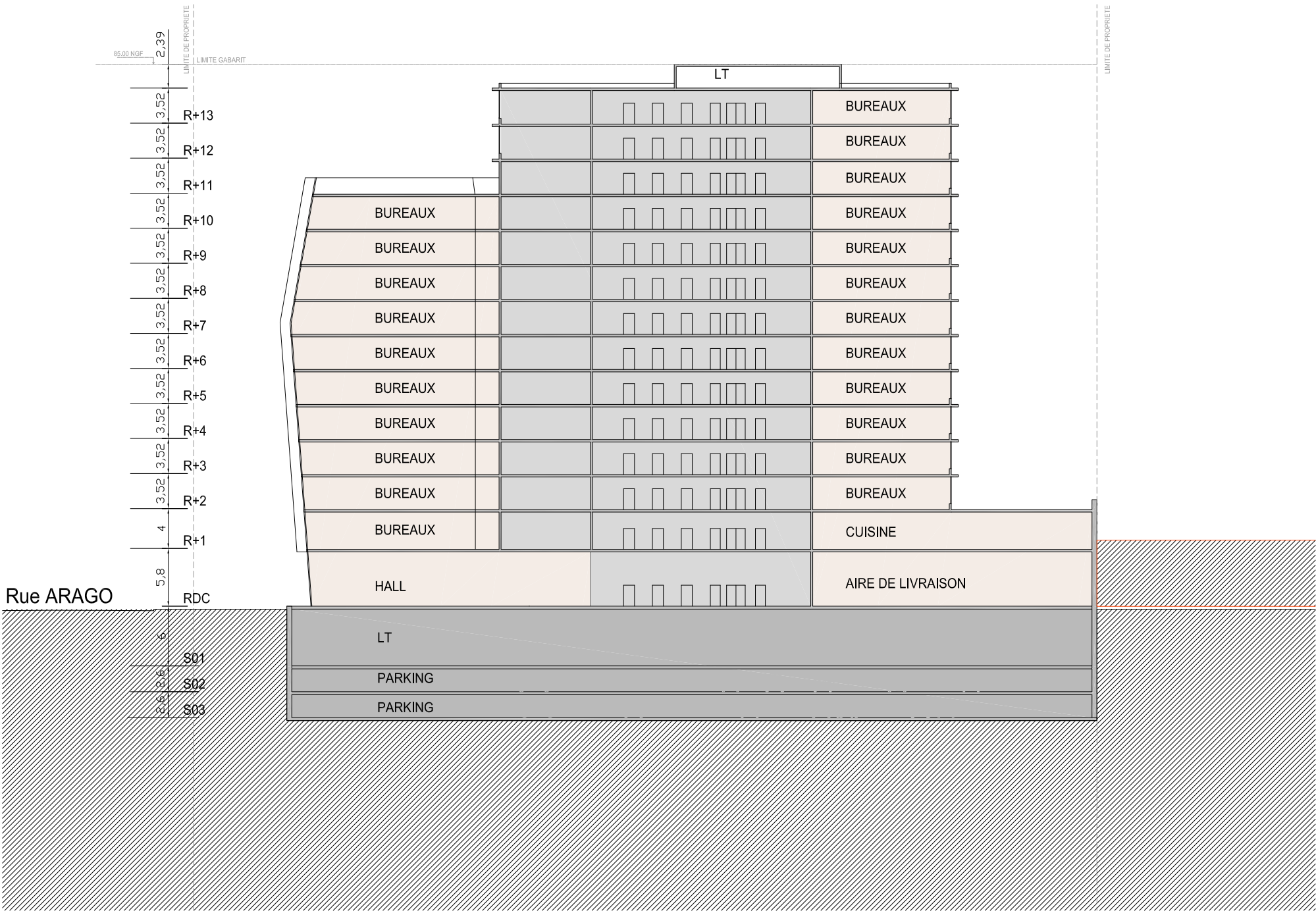
Octobre 2014



Vue n°2 - Rue Arago



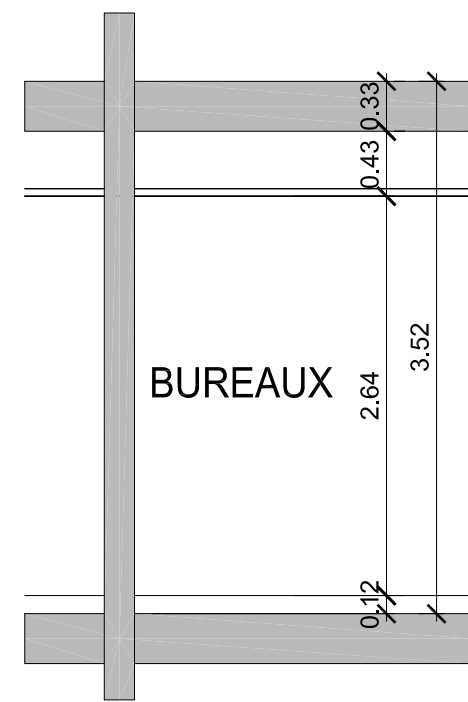




1 | COUPE AA 1/500E

ECHELLE | 10m | 25m | 50m |

COUPE SUR ETAGE TYPE DIMENSIONNE SELON LA NOTE TECHNIQUE N°1 DE BARBANEL
AVEC COMMEHAUTEUR DE DALLE A DALLE 3.52m POUR LES NIVEAUX DE BUREAUX



COUPE SUR ETAGE TYPE DIMENSIONNE SELON LA
NOTE TECHNIQUE N°1 DE BARBANEL AVEC COMME
HYPOTHESE UNE SOLUTION CLASSIQUE AVEC
GAINES DE VENTILATION EN FAUX-PLAFOND :

- 12 cm de faux-plancher (optimisable à 7 cm)
- 43 cm de plenum + faux-plafond
- 33 cm au plus de dalle

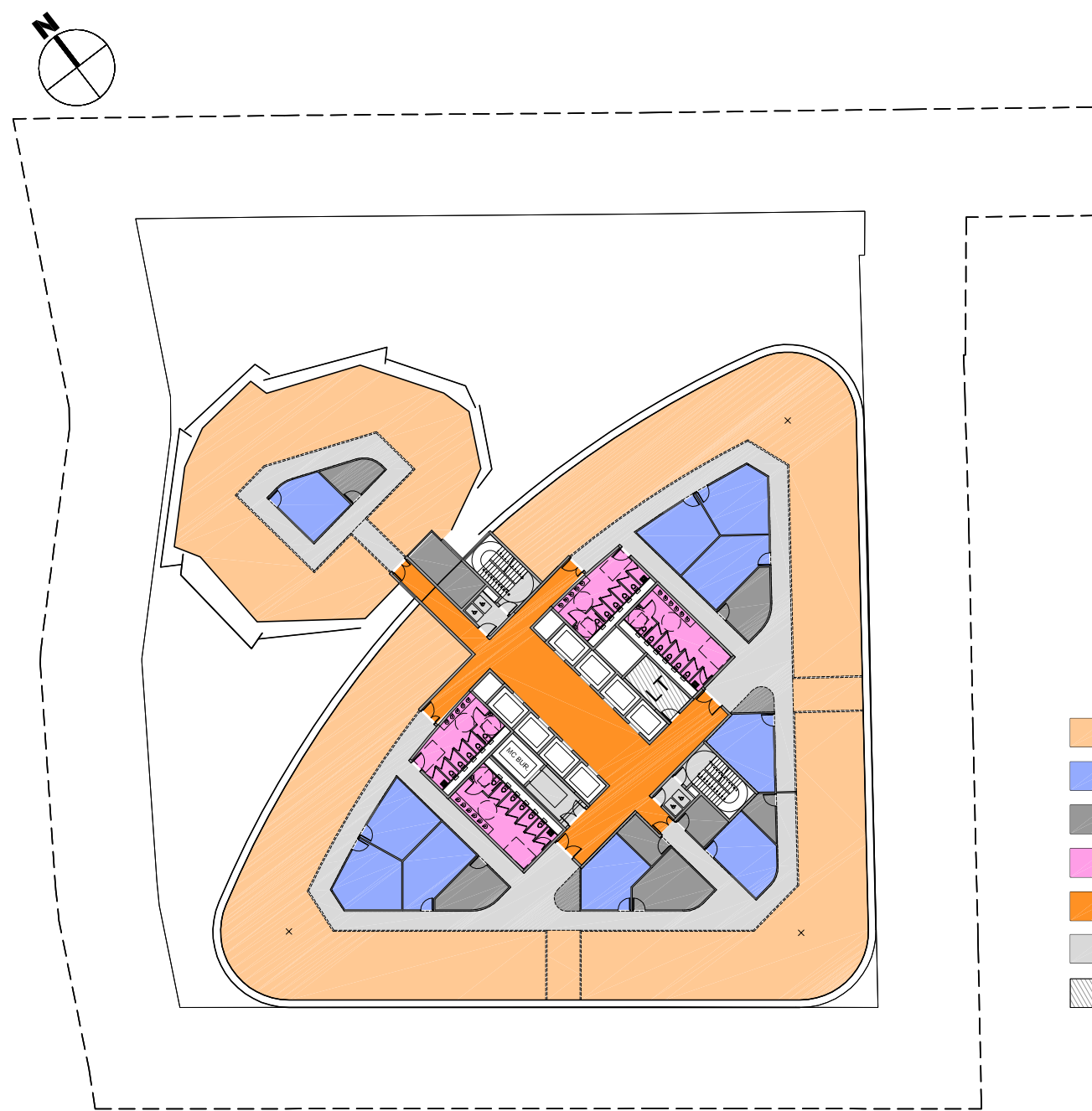
Il reste **2.64m de hauteur libre** dans les étages de
bureaux
Pour une **hauteur de dalle à dalle de 3.52m**

Les escaliers comptent **22 marches de 16cm**

2 | COUPE SUR ETAGE BUREAU 1/50E

ECHELLE | 1m | 2m | 5m |

 MAITRE D'OUVRAGE	 MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE	ARCHITECTE  Agences Elizabeth et Christian de Portzamparc	METROPOLE - PUTEAUX	EMETTEUR	PHASE	DATE	INDICE	ECHELLE
			COUPE AA - ETUDE DE FAISABILITE	AECDP	ESQ / APS	22/10/2014		1/500 1/50



NIVEAU COURANT: SDP = 2122 m²

DECOMPOSITION DES AFFECTATIONS:

- 1er JOUR : 1076,8 m²
- SALLES DE REUNION: 220,5 m² | TOT: 1297,3 m²
- AUTRES - ESPACES COMMUNS: 106,4 m²
- SANITAIRES : 112,6 m²
- CHC : 151,3 m²
- CIRCULATIONS : 341 m²
- SURFACE LT : 12 m²







